

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 29/08/2023
Conseillers élus : 8

Séance du : 04/09/2023
Présents : 7

Date d'affichage : 07/09/2023
Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois et le quatre septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heure trente, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Christian BALIGAND, Lucie MORAILLON, Catherine FASSEUR

Était excusé : Nicolas GUILLAUME

A été désignée secrétaire de séance : Marie-Dominique DELORME

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 11 juillet 2023, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE NATURELLE ET D'UNE VOIE DOUCE SECURISEE

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2022-23 en date du 14 novembre 2022, le Conseil municipal avait décidé l'acquisition de parcelles situées en ZN appartenant aux consorts Humbert pour la création d'une voie douce sécurisée et la valorisation d'une zone naturelle.

Le bornage des parcelles concernées a maintenant été effectué.

Elles se situent au lieu-dit « Les Verchères » et portent les numéros 727, pour 01a 92 ca ; numéro 728 pour 65ca et numéro 730 pour 95a et 99ca, moyennant le prix global de 2 000 €.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACQUÉRIR les parcelles numéros 727, pour 01a 92 ca ; numéro 728 pour 65ca et numéro 730 pour 95a et 99ca situées au lieu-dit « Les Verchères » pour un prix global de 2 000 €,
- DE CHARGER le notaire du vendeur, Maître Caroline Guigard à FEILLENS (01), de mener à bien cette opération, la Commune prenant en charge les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BOURGVILAIN

M. le Maire rappelle que l'Association du restaurant scolaire de Bourgvilain gère depuis 2002 avec le soutien de la Commune - qui fournit l'agent de service (en charge de produire les repas servis) - le fonctionnement du restaurant scolaire de Bourgvilain.

Avec le départ à la retraite, en juillet 2019, de l'agent communal, l'Association et la Commune ont souhaité réorganiser le service de restauration scolaire en faisant appel à un prestataire extérieur pour la fabrication des repas.

Par délibération en date du 30 juillet 2019, le Conseil municipal avait décidé de conclure avec l'Association une convention tenant compte de cette nouvelle organisation et fixant la contrepartie financière de la mise à disposition du personnel ; du coût des fluides et des produits d'entretien par la Commune à 0,60 €/repas.

Depuis lors, des modifications ont été apportées au mode de fonctionnement du restaurant scolaire : un nouveau prestataire intervient pour la fabrication des repas dont la livraison est désormais assurée en liaison froide. La Commune finance l'achat des produits d'entretien alors qu'initialement leur prise en charge était assurée par l'Association. Enfin, la contribution financière de l'Association est restée inchangée depuis 4 ans.

Pour tenir compte de ces mises à jour, et de l'augmentation des charges : personnel, coût des fluides (électricité, eau, chauffage...) et des produits d'entretien, il a été convenu de signer une nouvelle convention avec l'Association et de fixer le versement de sa participation financière à 0,70 €/repas.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention portant sur l'organisation du restaurant scolaire de Bourgvilain entre la Commune et l'Association du restaurant scolaire de Bourgvilain à compter de la rentrée scolaire 2023,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

INTERDICTION DU PASSAGE DES DÉBARDEURS ET DU STOCKAGE DES BOIS EN PROVENANCE DES COMMUNES DE CLERMAIN ET DE SAINTE-CECILE

M. le Maire informe qu'il vient d'être sollicité par le Technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts qui se fait l'intermédiaire de demandes d'autorisation de passage et de stockage en forêt communale de Sociétés d'exploitation forestière pour du bois en provenance des Communes de Clermain et de Sainte-Cécile.

Compte tenu de la dégradation des voiries et autres chemins communaux engendrée par le passage des débardeurs pour le stockage du bois en provenance des Communes susvisées,

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INTERDIRE le passage des débardeurs et le stockage des bois en provenance des Communes de Clermain et Sainte-Cécile, sur le territoire de la Commune de Bourgvilain,
- D'INFORMER le Technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe de l'arrivée de Maryline Machelidon, nouvelle employée communale polyvalente en charge de la cantine et de la garderie. Elle remplace Valentine Teixeira.
- Pour faire suite à la réflexion engagée lors du dernier Conseil municipal concernant l'aménagement de la future zone naturelle, 2 entreprises paysagistes ont été contactées pour aider la municipalité au montage de ce projet.
Une première entreprise a fait une proposition d'accompagnement. Nous sommes en attente de la deuxième proposition.
- La préparation de la cérémonie du 11 Novembre et du 100ème anniversaire du Monument aux morts est en cours.
Dans ce cadre, un prochain contact sera pris avec l'école pour voir si une implication des élèves est possible.
- Le parquet des 2 classes de l'école a été rénové cet été. Les institutrices sont satisfaites.
La route des Sardys a été coupée quelques heures à la suite de la chute d'un chêne après des intempéries du 13 août. Le Conseil municipal remercie particulièrement M. Garret pour son intervention très rapide sur place, qui a permis de débayer la route et de la rendre à la circulation.
- Le SIRTOM a été contacté pour la pose d'un bac à verre et d'un bac pour le papier aux Vignes, sur le parking vers le bus. Cette demande vient d'être acceptée et l'installation des bacs sera réalisée mi-octobre.
Par ailleurs, il est confirmé que les travaux pour la réalisation d'une plateforme béton pour entreposer les ordures ménagères au Moulin Rabot et la reprise de la plateforme des Vignes sont programmés au courant du mois d'octobre.
- La pose de garde-corps pour sécuriser le passage du pont de la Tuilerie sera réalisé à la fin du mois d'octobre.
- Une demande d'étude pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques sur les toits de la mairie vient d'être adressée à la société STARENCO en partenariat avec le Communauté de Communes.
- M. le Maire précise que la société CWA Entreprise distribue le service « PanneanPocket » qui permet d'envoyer, en temps réel, des messages d'information ou d'alerte publiques à la population sur les applications mobiles dédiées disponibles en téléchargement gratuit.
« PanneanPocket » est déjà disponible sur les Communes de Tramayes ; Brandon ; Navour ; Dompierre ; Montmelard ; Serrières ; trivy... et dernièrement il a été adopté par le SIRTOM.
Compte tenu de l'intérêt de cette application pour améliorer l'information de la population, le Conseil municipal décide à l'unanimité de s'abonner à ce service pour un montant annuel de 180 €.
Il est prévu d'en faire une large communication à l'occasion du lancement de ce service sur la Commune.

- Le Conseil municipal retient la date du 23 novembre 2023 pour l'organisation du repas des aînés.
Le lieu et l'heure retenus seront communiqués ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.
Prochaine séance du Conseil municipal, le 26 octobre 2023 à 19h00.